



Commission économique pour l'Europe**Conférence des Parties à la Convention
sur les effets transfrontières des accidents industriels****Treizième réunion**

Genève, 27-29 novembre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la treizième réunion**

Qui s'ouvrira à Genève, le mercredi 27 novembre 2024 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.
2. État de la ratification, représentation et pouvoirs.
3. La sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique :
 - a) Séminaire sur le thème « Transition énergétique mondiale : Renforcer la sécurité industrielle pour faire face aux nouveaux risques » ;
 - b) Groupe restreint de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique créé au sein du Bureau ;
 - c) Décision relative aux travaux sur la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique menés au titre de la Convention.
4. Bureau :
 - a) Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties ;
 - b) Élection du(de la) Président(e), des Vice-Présidents(e)s et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties.
5. Tour de table relatif au financement : dialogue stratégique des Parties sur le renforcement des contributions et la pérennisation des travaux menés au titre de la Convention.
6. Application de la Convention :
 - a) Dixième rapport (2019-2022) et décision sur l'application de la Convention ;
 - b) Autres activités menées par le Groupe de travail de l'application depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties ;
 - c) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour la période 2025-2028.



7. Gestion des risques de catastrophe technologique provoquée par un aléa naturel :
 - a) Lignes directrices sur la gestion des risques posés par les aléas naturels pour les installations dangereuses ;
 - b) Réduction des risques de catastrophe, gestion des risques de catastrophe technologique provoquée par un aléa naturel et changements climatiques.
8. Aide aux pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale :
 - a) Points saillants des activités d'aide menées au cours des vingt dernières années ;
 - b) Vingtième anniversaire du Programme d'aide et de coopération : réalisations, défis et perspectives.
9. Évaluation des risques.
10. Renforcement de la sécurité et de la sûreté de la gestion des substances dangereuses en vue de prévenir les accidents industriels et d'en atténuer les effets.
11. Plan de travail relatif à la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026 et financement de celui-ci.
12. Prévention de la pollution accidentelle des eaux.
13. Sécurité de la gestion des résidus miniers.
14. Séance extraordinaire sur le thème « L'innovation et la sécurité industrielle : utilisation de technologies de surveillance par satellite, y compris l'interférométrie par radar à synthèse d'ouverture, pour la gestion de la sécurité des résidus miniers ».
15. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe.
16. Liens avec le Cadre de Sendai, les objectifs de développement durable et l'intégration des politiques et de la gouvernance.
17. Information, sensibilisation et partenariats stratégiques.
18. Utilisation des ressources financières et des ressources en nature en 2023-2024.
19. Date et lieu de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.
20. Questions diverses.
21. Passage en revue des décisions.
22. Déclarations finales et clôture de la réunion.

II. Annotations

1. Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en concertation avec la Présidente sortante de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels).
2. La Conférence des Parties se réunira en présentiel, ce qui implique qu'il sera nécessaire d'être sur place pour prendre les décisions et pour la détermination du quorum. Les délégations sont invitées à participer activement à la Conférence des parties et à envisager, entre autres, d'intervenir au cours des débats sur la réduction des risques de catastrophe, la gestion des risques d'accident technologique provoqué par un aléa naturel (accident NaTech) et les changements climatiques (point 7 b)), l'aide (point 8 b)) et la sécurité de la gestion des résidus miniers (point 13). Toutes les délégations sont invitées à s'exprimer lors du tour de table relatif au financement, qui se tiendra au titre du point 5 de l'ordre du jour. Les représentant(e)s sont prié(e)s d'envoyer leurs déclarations ou leurs présentations par courrier électronique au secrétariat (à l'adresse ece-teia.conv@un.org) quatre semaines

avant la réunion, soit le 30 octobre 2024 au plus tard. Les délégations sont également invitées à faire parvenir au secrétariat, pour cette même date, leurs éventuelles observations sur les projets de décision et de documents à adopter, qui figurent ci-dessous pour les points concernés, ainsi qu'à lui annoncer les contributions qu'elles prévoient de fournir au titre du plan de travail pour la période 2025-2026.

3. La Conférence sera ouverte aux Parties à la Convention et aux observateurs, notamment aux autres États membres de la CEE et aux États Membres de l'ONU intéressés. Les représentants des entités des Nations Unies, d'autres organisations internationales, d'organisations internationales non gouvernementales (ONG), du secteur privé et du monde universitaire qui sont particulièrement qualifiés dans les domaines sur lesquels porte la Convention peuvent également participer en tant qu'observateurs, sous réserve de l'approbation de la Conférence des Parties et de son Bureau. Les représentants participant à la réunion sont priés de s'inscrire **au plus tard le 30 octobre 2024** selon la procédure électronique en vigueur¹.

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Calendrier provisoire : mercredi 27 novembre, 10 heures-10 h 15

4. La Présidente sortante de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels ouvrira la treizième réunion.

5. En tant que coorganisateur de la réunion, la Secrétaire exécutive de la CEE et le Directeur de la Direction générale de la prévention des risques du Ministère français de la transition écologique et de la cohésion des territoires prononceront tous deux des discours d'ouverture.

6. La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour de sa treizième réunion tel qu'il figure dans le présent document.

Document(s) :

Ordre du jour provisoire annoté de la treizième réunion (ECE/CP.TEIA/46)

2. État de la ratification, représentation et pouvoirs

Calendrier provisoire : mercredi 27 novembre, 10 h 15-10 h 20

7. Le secrétariat informera la Conférence des Parties de l'état actuel de la ratification de la Convention. Il mentionnera en outre les pays ayant désigné leurs autorités compétentes et points de contact conformément à l'article 17 de la Convention. Il fournira enfin les informations relatives à la représentation des Parties et à la participation des États membres de la CEE à la réunion.

8. L'un des vice-présidents fera le point sur les pouvoirs communiqués par les représentants des Parties. À cet égard, il est rappelé aux délégations représentant les Parties à la Convention qu'il leur faudra présenter les originaux de leurs pouvoirs au secrétariat au début de la réunion. Afin de faciliter le processus de vérification, le secrétariat demande

¹ L'inscription se fait sur la page Web de la réunion, à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/389754>. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, merci de contacter le secrétariat par courrier électronique à l'adresse ece-teia.conv@un.org. La réunion se déroulera sans support papier. Tous les documents de la réunion et les informations connexes seront disponibles sur la page Web de la réunion. Il est demandé aux participants de bien vouloir apporter avec eux leurs propres exemplaires des documents de réunion dont ils pourraient avoir besoin. Les délégations des pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale pouvant prétendre à un soutien financier, conformément à la décision 2022/2 sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/44/Add.1), sont invitées à désigner leur représentant et à remettre le formulaire de demande de soutien financier correspondant (disponible sur la page Web susmentionnée) au secrétariat par courrier électronique (ece-teia.conv@un.org) le 1^{er} octobre 2024 au plus tard.

qu'une copie numérisée des pouvoirs lui soit adressée avant la réunion par courrier électronique (à l'adresse ece-teia.conv@un.org), au plus tard le 30 octobre 2024. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères. Il doit y être mentionné que la délégation est habilitée à participer à la réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente, conformément aux dispositions applicables du Règlement intérieur. Les Parties sont vivement encouragées à faire figurer le nom d'au moins un représentant de leur Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève dans leurs pouvoirs et à autoriser tous les membres de la délégation à participer aux réunions et à prendre des décisions au nom de la Partie.

9. La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs présenté par le Vice-Président, conformément à l'article 17 du Règlement intérieur (ECE/CP.TEIA/37).

Document(s) :

État de la ratification de la Convention et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/2024/1)

3. La sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique

a) Séminaire sur le thème « Transition énergétique mondiale : Renforcer la sécurité industrielle pour faire face aux nouveaux risques »

Calendrier provisoire : mercredi 27 novembre, 10 h 20-13 heures

10. Un grand nombre d'États du monde entier et d'organisations régionales et internationales ont fait de la décarbonisation une de leurs priorités. Bien que leurs priorités et leurs trajectoires varient, de nombreux États ont entamé une transition rapide des technologies à combustibles fossiles vers des technologies à émissions de carbone faibles ou nulles, et développent donc des politiques, des processus et des technologies de production, de transport, de stockage et de distribution de l'énergie. Ces technologies utilisent notamment l'ammoniac, l'hydrogène et les sources d'énergie renouvelables, et font entre autres intervenir des systèmes de stockage d'énergie par batterie à grande échelle. En outre, la production de technologies capables de capter et de stocker l'énergie issue de sources renouvelables nécessite des minéraux critiques. Selon des estimations, la demande de ces minéraux va considérablement augmenter au cours des prochaines décennies, ce qui va entraîner une augmentation de l'extraction minière, des résidus miniers et du nombre d'installations de production. D'autres procédés actuellement à l'étude concernent le captage et le stockage du dioxyde de carbone, ainsi que la décarbonisation et l'électrification des installations industrielles. Les nouveaux usages de substances et de procédés dangereux et l'utilisation croissante de ceux-ci peuvent faire peser des risques importants sur la population et l'environnement s'ils ne sont pas gérés en toute sécurité.

11. L'objectif principal du séminaire est de mieux faire comprendre aux États les risques industriels et environnementaux liés à la décarbonisation et à la transition énergétique. Les intervenants présenteront les principaux risques liés aux substances dangereuses, aux procédés et aux installations industrielles les plus fréquemment utilisés dans le cadre de la transition énergétique, fourniront des informations sur les lois et politiques que des pays ont mises en place pour faire face à ces risques, mettront en évidence les lacunes qui subsistent et décriront comment les travaux menés au titre de la Convention sur les accidents industriels vont aider les pays de la région et au-delà. Le séminaire visera à établir les priorités des années à venir en matière de coopération internationale et d'élaboration de normes et d'approches dans le cadre de la Convention. Les participants seront invités à prendre note des conclusions du séminaire, qui seront annexées au rapport de la réunion.

Document(s) :

Concept note and seminar programme (ECE/CP.TEIA/2024/INF.1)

Nouveaux enjeux et tendances émergentes en matière de sécurité industrielle : décarbonisation, transition énergétique, minéraux critiques et rôle de la Convention sur les accidents industriels (ECE/CP.TEIA/2024/2)

Member States consultations and Industrial Safety of the Energy Transition (ISET) survey results (ECE/CP.TEIA/2024/INF.2)

b) Groupe restreint de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique créé au sein du Bureau

Calendrier provisoire : mercredi 27 novembre, 15 heures-15 h 20

12. La Conférence des Parties ayant souligné, à sa douzième réunion (Genève, 29 novembre-1^{er} décembre 2022), la nécessité de se pencher sur les questions nouvelles en matière de sécurité industrielle, notamment concernant la transition énergétique et les changements de sources d'énergie, ainsi que sur le rôle de la Convention dans ces domaines², la Présidente sortante l'informera du rôle que joue la Convention dans cet environnement en constante évolution et des contributions qu'elle fournit ou pourrait fournir. Elle soulignera également le lien avec la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1) et au-delà.

13. La Présidente sortante du Bureau présentera le groupe restreint de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique, que le Bureau a créé en 2023 et dont l'objectif principal est d'orienter les travaux relatifs à la transition énergétique, avec le soutien du secrétariat. Le Bureau a chargé le groupe restreint : a) d'évaluer la mesure dans laquelle la stratégie à long terme est adaptée au contexte actuel ; b) d'élaborer une note détaillée, assortie d'options envisageables, sur les domaines dans lesquels des travaux supplémentaires pourraient être menés au titre de la Convention et sur les ajustements institutionnels qui pourraient être apportés à la structure des organes subsidiaires de la Convention ; c) de consulter les États membres au moyen d'un questionnaire afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes dans un environnement stratégique en constante évolution³. La Présidente informera la Conférence des résultats des travaux menés jusque-là par le groupe restreint.

c) Décision relative aux travaux sur la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique menés au titre de la Convention

Calendrier provisoire : mercredi 27 novembre, 15 h 20-16 heures

14. La Conférence des Parties sera invitée à discuter des travaux relatifs à la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique qui sont actuellement menés au titre de la Convention. Elle sera également invitée à débattre du projet de décision relative à ces travaux et à adopter ce projet tel qu'il aura éventuellement été modifié pendant la réunion.

15. Les Parties sont invitées à communiquer leurs observations préalables sur le projet de décision au secrétariat par courrier électronique (à l'adresse ece-teia.conv@un.org) quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 30 octobre 2024 au plus tard.

Document(s) :

Nouveaux enjeux et tendances émergentes en matière de sécurité industrielle : décarbonisation, transition énergétique, minéraux critiques et rôle de la Convention sur les accidents industriels (ECE/CP.TEIA/2024/2)

² ECE/CP.TEIA/44, par. 104.

³ CP.TEIA/2023/B.4/Decisions Report, décisions 35 et 36, p. 4 et 5. Disponible à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2023-10/Decisions%20Report_53rd%20meeting%20of%20the%20Bureau_11-12%20October%202023.pdf.

Member State consultations and industrial safety of the energy transition (ISET) survey results (ECE/CP.TEIA/2024/INF.2)

Projet de décision relative aux travaux sur la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique menés au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/2024/3)

4. Bureau

a) Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties

Calendrier provisoire : mercredi 27 novembre, 16 heures-16 h 20

16. La Présidente sortante rendra compte des activités menées par le Bureau depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties. La Conférence sera invitée à prendre note du rapport et à discuter des activités futures proposées.

Document(s) :

Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2024/4)

b) Élection du(de la) Président(e), des Vice-Présidents(e)s et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties

Calendrier provisoire : mercredi 27 novembre, 16 h 20-16 h 40

17. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a élu ou réélu Torill Tandberg (Norvège) Présidente, et Martin Merkofer (Suisse) et Marie-Claire Lhenry (France) Vice-Présidents. Elle a élu ou réélu comme membres du Bureau : Armine Hayrapetyan (Arménie), Michael Struckl (Autriche), Wivi-Ann Wagello-Sjölund (Finlande), Dragana Raonić Popović (Monténégro), Suzana Milutinovic (Serbie), Gill Smart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Camille Siefriedt (Union européenne)⁴⁵.

18. Conformément à l'article 19 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties sera invitée à élire un(e) président(e) et deux vice-président(e)s et jusqu'à sept autres membres du Bureau parmi les représentants des Parties.

19. Les Parties auront communiqué les candidatures au secrétariat au moins huit semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 2 octobre 2024 au plus tard. Le secrétariat aura communiqué la liste des candidats aux Parties au moins six semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 16 octobre 2024 au plus tard.

Document(s) :

Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/37)

Mandat du Bureau (ECE/CP.TEIA/32/Add.1)

Candidatures for election as officers and members of the Convention's Bureau (ECE/CP.TEIA/2024/INF.3)

⁴ Maud Casier a remplacé M. Siefridt à compter de la cinquante-quatrième réunion du Bureau (Genève, 13 et 14 juin 2024).

⁵ ECE/CP.TEIA/44, par. 19.

5. Tour de table relatif au financement : dialogue stratégique des Parties sur le renforcement des contributions et la pérennisation des travaux menés au titre de la Convention

Calendrier provisoire : mercredi 27 novembre, 16 h 40-18 heures

20. Conformément à une recommandation du Bureau, la Conférence des Parties participera à une table ronde sur la répartition juste et équitable des contributions des Parties aux travaux menés au titre de la Convention, qui sera présidée par le(la) prochain(e) Président(e). Toutes les Parties seront invitées à rendre compte de ce qu'elles ont fait pour mettre en place le mécanisme financier durable, adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties (Stockholm, du 14 au 16 novembre 2012) et pour appliquer la décision 2018/2 sur les moyens de favoriser la mise en place du mécanisme financier durable au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/38/Add.1), adoptée à la dixième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 4-6 décembre 2018).

21. Après une présentation du secrétariat sur la mise en place du mécanisme financier durable et l'application de la décision 2018/2 sur les moyens de favoriser cette mise en place, et une présentation de la Présidente sortante sur les efforts déployés par le groupe restreint du Bureau en charge du financement pour accroître les sources de financement des activités menées au titre de la Convention, les Parties seront invitées à répondre aux questions ci-après. Les observateurs et les représentants d'autres organisations internationales intéressés sont également invités à prendre la parole :

a) Quels engagements votre pays peut-il prendre et quelles contributions financières ou en nature peut-il apporter afin de soutenir la mise en œuvre de la vision et la réalisation des objectifs définis dans la stratégie à long terme jusqu'à 2030, en particulier au vu de l'évolution de la Convention et la prise en compte de nouveaux défis et tendances tels que la transition énergétique, la gestion des risques d'accident NaTech et la gouvernance des risques de catastrophe ?

b) En tant que Partie, comment votre pays peut-il contribuer d'une manière juste et équitable au fonds d'affectation spéciale de la Convention et ainsi appuyer les efforts visant à accroître le caractère durable et prévisible du financement, conformément au mécanisme financier durable et à la décision 2018/1 sur les moyens de favoriser la mise en place de celui-ci ?

c) Quelles contributions votre pays peut-il annoncer pour soutenir l'exécution du plan de travail pour la période 2025-2026 et soutenir ainsi le fonctionnement et l'évolution de la Convention ?

22. Sur la base de ces éléments, la Conférence des Parties sera invitée à déterminer la voie à suivre de manière à renforcer le caractère prévisible et durable du financement des programmes de travail biennaux de la Convention, à renforcer l'application de la stratégie sur le long terme jusqu'à 2030 et à favoriser la mise en place du mécanisme financier durable.

Document(s) :

Mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/24, annexe I)

Décision 2018/2 Moyens de favoriser la mise en place du mécanisme financier durable au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/38/Add.1)

Utilisation des ressources financières et des ressources en nature aux fins de l'exécution du plan de travail pour 2023-2024 (ECE/CP.TEIA/2024/12).

6. Application de la Convention

Calendrier provisoire : jeudi 28 novembre, 10 heures-midi

a) Dixième rapport (2019-2022) et décision sur l'application de la Convention

23. La Présidente du Groupe de travail de l'application présentera le dixième rapport sur l'application de la Convention (2019-2022), y compris les principales conclusions et recommandations qui y figurent concernant l'état de l'application, ainsi que la décision sur le renforcement de l'application de la Convention, qui ont été élaborées par le Groupe de travail sur la base de son analyse des rapports nationaux sur l'application soumis dans les délais impartis pour le dixième cycle de présentation des rapports. La Conférence sera invitée à adopter le dixième rapport sur l'application de la Convention et la décision sur le renforcement de l'application de la Convention.

24. Les Parties sont invitées à communiquer au secrétariat leurs observations préalables sur l'exactitude des informations factuelles portant sur leurs pays qui figurent dans le projet de rapport et sur le projet de décision, par courrier électronique (à l'adresse ece-teia.conv@un.org), quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 30 octobre 2024 au plus tard.

Document(s) :

Dixième rapport sur l'application de la Convention (2019-2022) (ECE/CP.TEIA/2024/5)

Projet de décision sur le renforcement de l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2024/6)

b) Autres activités menées par le Groupe de travail de l'application depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties

25. Le Président du Groupe de travail de l'application rendra compte, en coopération avec le secrétariat, des autres activités menées par le Groupe depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties. La présentation comprendra des informations sur :

a) Le soutien apporté aux Parties, aux pays engagés et aux autres pays qui soumettent des rapports afin de renforcer la sécurité industrielle grâce à l'application de la Convention ;

b) La mise en place d'un réseau interactif d'échange d'informations et de données d'expérience ;

c) Les activités de suivi auprès des Parties et des pays bénéficiaires, grâce auxquelles des rapports nationaux concernant l'application de la Convention non soumis dans les délais pour le dixième cycle de présentation des rapports ont néanmoins pu être soumis tardivement (2019-2022) ;

d) Le développement d'une page Web comprenant des tableaux de bonnes pratiques liées à l'application de la Convention ;

e) La mise à jour du formulaire de présentation des rapports et des lignes directrices dans le cadre du dixième cycle de présentation des rapports concernant l'application de la Convention ;

f) L'élaboration d'un guide de bonnes pratiques liées à l'application de la Convention.

26. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations concernant les activités menées par le Groupe de travail depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties et à examiner les activités de suivi proposées pour la période biennale 2025-2026.

c) **Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour la période 2025-2028**

27. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a élu ou réélu les membres suivants du Groupe de travail pour la période 2021-2024 : Pavel Chukharev⁶ (Biélorus), Reelika Kuusik (Estonie), Laura Vizbule⁷ (Lettonie), Nicoletta Bouman (Pays-Bas), Vitalii Mutaf (République de Moldova), Anna Tsarina (Fédération de Russie), Sanja Stamenkovic (Serbie), Mária Šebestová (Slovaquie), Helena Fridh (Suède) et Raphaël Gonzalez (Suisse)⁸. À sa quarante et unième réunion (Genève (en ligne), 23 février 2021), le Groupe de travail a élu M^{me} Fridh Présidente et M. Chukharev et M. Gonzalez Vice-Présidents pour la période 2021-2024⁹. À sa quarante-quatrième réunion (Genève (en ligne), 1^{er} et 2 février 2022), le Groupe de travail a élu M^{me} Tsarina à sa vice-présidence, en remplacement de M. Chukharev¹⁰.

28. La Conférence des Parties sera invitée à élire 10 membres du Groupe de travail de l'application parmi les candidats désignés par les Parties, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à sa quinzième réunion.

29. Conformément à l'article 23 du Règlement intérieur, tel que modifié par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (Ljubljana, 28-30 novembre 2016), les Parties auront communiqué les candidatures au secrétariat au moins huit semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 2 octobre 2024 au plus tard. Le secrétariat aura communiqué la liste des candidats aux Parties au moins six semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 16 octobre 2024 au plus tard.

Document(s) :

Mandat du Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/32/Add.1)

Candidatures for election of members of the Convention's Working Group on Implementation (ECE/CP.TEIA/2024/INF.4)

7. Gestion des risques de catastrophe technologique provoquée par un aléa naturel

Calendrier provisoire : jeudi 28 novembre, midi-13 heures

a) **Lignes directrices sur la gestion des risques posés par les aléas naturels pour les installations dangereuses**

30. Des représentants du secrétariat de la CEE, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne lanceront et présenteront la publication intitulée « Lignes directrices conjointes OCDE/CEE/CCR de la Commission européenne sur la gestion des risques posés par les aléas naturels pour les installations dangereuses (accident NaTech) : guide à l'intention des hauts responsables de l'industrie et des pouvoirs publics ». Les représentants des Parties qui ont contribué à l'élaboration de la publication seront invités à prendre la parole pour indiquer comment celle-ci peut servir à formuler de meilleures politiques de gestion des risques d'accident NaTech.

31. La Conférence des Parties sera invitée à approuver la publication et à recommander son utilisation en conformité avec la Convention.

⁶ M. Chukharev avait changé de fonctions en novembre 2021 et été remplacé par Tatyana Lógotova.

⁷ M^{me} Vizbule a changé de fonctions en octobre 2021 ; à ce jour, la Lettonie n'a désigné aucun remplaçant.

⁸ ECE/CP.TEIA/42, par. 27.

⁹ Voir CP.TEIA/2021/WGI.1/Minutes, par. 4 et 5, disponible à l'adresse <https://unece.org/info/events/event/352284>.

¹⁰ Voir CP.TEIA/2022/WGI.1/Minutes, par. 28, disponible à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2022-06/WGI44_Minutes_Final.pdf.

Document(s) :

Lignes directrices conjointes OCDE/CEE/CCR de la Commission européenne sur la gestion des risques posés par les aléas naturels pour les installations dangereuses (accident NaTech) : guide à l'intention des hauts responsables de l'industrie et des pouvoirs publics

b) Réduction des risques de catastrophe, gestion des risques de catastrophe technologique provoquée par un aléa naturel et changements climatiques

32. Suite à l'adoption de la décision 2022/1 sur le renforcement de la gestion des risques d'accident NaTech dans la région de la CEE et au-delà à la dernière réunion de la Conférence des Parties, les Parties et les observateurs seront invités à discuter des questions ci-après au cours d'une table ronde qui sera ouverte par le secrétariat et suivie d'interventions des participants :

a) À quels types d'aléas naturels (par exemple, activité sismique, inondations, glissements de terrain) les installations industrielles de votre pays sont-elles le plus exposées (actuellement et à l'avenir) ?

b) Quelles mesures vos autorités nationales ont-elles prises ou prévoient-elles de prendre pour atténuer les effets des changements climatiques et s'adapter à ces changements, renforcer la gestion des risques d'accident NaTech et gérer les risques de catastrophe conformément à la décision 2022/1 (par exemple, l'élaboration de lignes directrices) ?

c) Quels domaines devraient être visés par la future feuille de route de la Convention relative aux accidents NaTech, qu'il est prévu d'élaborer au cours de l'exercice biennal 2025-2026, une fois que les ressources correspondantes du budget du plan de travail auront été mises à disposition¹¹ ? Votre pays pourrait-il soutenir, financièrement ou au moyen de contributions en nature, l'élaboration de la feuille de route relative aux accidents NaTech au cours du prochain exercice biennal ?

33. La Conférence des Parties sera invitée à examiner la situation en matière de gestion des risques d'accident NaTech et à convenir d'un processus d'élaboration de la feuille de route sur les accidents NaTech, en désignant une Partie chef de file et en dégageant des ressources financières pour soutenir cette démarche.

Document(s) :

Décision 2022/1 sur le renforcement de la gestion des risques d'accident NaTech dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (ECE/CP.TEIA/44/Add.1)

Dixième rapport sur l'application de la Convention (2019-2022) (ECE/CP.TEIA/2024/5)

8. Aide aux pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale

Calendrier provisoire : jeudi 28 novembre, 15 heures-16 h 20

34. L'année 2024 marque le vingtième anniversaire de l'adoption et de l'inauguration, à la troisième réunion de la Conférence des Parties (Budapest, 27-30 octobre 2004)¹², du programme d'aide, qui bénéficie d'un soutien international et vise à aider des pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale à renforcer l'application de la Convention. Le Programme d'aide a ensuite été rebaptisé Programme d'aide et de coopération à la dixième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 4-6 décembre 2018)¹³.

¹¹ En l'absence de ressources suffisantes fournies par les Parties pour l'exercice biennal 2023-2024, il n'a pas été possible de faire progresser l'élaboration de la feuille de route sur la gestion des risques d'accident NaTech.

¹² ECE/CP.TEIA/12, par. 39.

¹³ ECE/CP.TEIA/38, par. 62 et 63.

a) Points saillants des activités d'aide menées au cours des vingt dernières années

35. Cet anniversaire est l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis depuis 2004 par les pays en transition économique qui ont bénéficié d'activités d'aide dans le cadre de la Convention, de mettre en évidence les défis qui doivent encore être relevés, d'examiner l'évolution du Programme d'aide et de coopération jusqu'à ce jour et de réfléchir à son avenir.

36. À l'occasion du vingtième anniversaire, le secrétariat présentera un exposé sur l'évolution du Programme au cours des vingt dernières années, en revenant sur certains points saillants des activités d'aide et sur leur impact. Il rendra également compte des résultats des activités d'aide menées depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que des activités de suivi envisagées.

37. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des réalisations des pays bénéficiaires et des défis qui restent à relever, et à réfléchir aux moyens de continuer à réaliser des activités d'aide dans le cadre de la Convention, en tenant compte de la durabilité de ces activités et de la nécessité de continuer à disposer de ressources financières pour soutenir les pays en transition économique. Elle sera également invitée à approuver le rapport d'activité sur les activités d'aide menées en 2023-2024 et à examiner les activités d'aide inscrites dans le projet de plan de travail pour la période 2025-2026.

b) Vingtième anniversaire du Programme d'aide et de coopération : réalisations, défis et perspectives

38. Lors d'une table ronde, les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération seront invités à présenter les résultats et les effets des activités menées dans le cadre du Programme.

39. En outre, les pays bénéficiaires seront invités à répondre aux questions ci-après lors d'un tour de table :

a) Comment le Programme d'aide et de coopération vous a-t-il aidé à réaliser vos objectifs en matière de renforcement de la sécurité industrielle et quels ont été ses effets à long terme aux niveaux national, sous-régional et régional ?

b) Quels sont les principaux enseignements que vous avez tirés et les défis qui vous restent à surmonter en ce qui concerne l'application de la Convention ? Dans quels domaines auriez-vous besoin d'une aide et d'un soutien supplémentaires ?

c) Que prévoyez-vous de faire pour renforcer les mesures de prévention, de préparation et d'intervention relatives aux accidents industriels transfrontières, conformément à la Convention, en vue, à terme, de votre adhésion à celle-ci ?

40. Les pays donateurs et les organisations partenaires seront également invités à fournir des informations sur ce qu'ils ont fait et ce qu'ils prévoient de faire pour soutenir les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale afin d'améliorer la sécurité industrielle et de faire progresser l'application de la Convention. Ce soutien pourrait consister à soutenir des projets de renforcement des capacités, à mener des activités concrètes, ou encore à élaborer une brochure consacrée au Programme à l'occasion de son vingtième anniversaire au cours du prochain exercice biennal.

41. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des réalisations des pays bénéficiaires, des défis qui restent à surmonter et du soutien apporté par les donateurs et les organisations partenaires, et à réfléchir à la réalisation et à la durabilité des futures activités d'aide menées dans le cadre de la Convention.

Document(s) :

Vingtième anniversaire du Programme d'aide et de coopération : points saillants et progrès accomplis en vingt ans d'aide fournie aux pays en transition économique (ECE/CP.TEIA/2024/7)

9. Évaluation des risques

Calendrier provisoire : jeudi 28 novembre, 16 h 20-16 h 50

42. À l'occasion de la parution de la publication intitulée « Évaluation des risques pour la prévention des accidents industriels : Aperçu des méthodes d'évaluation des risques, études de cas et outils logiciels », le Vice-Président (Suisse) du groupe restreint de l'évaluation des risques en présentera les grandes lignes. Sur la base de l'examen des deux rapports sur l'évaluation des risques présentés à sa douzième réunion¹⁴, la Conférence des Parties sera invitée à prendre note de la publication et à encourager les pays à l'examiner et à en tenir compte, et à appliquer les méthodes adéquates, selon leur situation, pour renforcer la prévention des accidents industriels et la coopération transfrontière. La Conférence des Parties sera également invitée à communiquer des informations sur les difficultés actuelles et prévues en matière d'évaluation des risques, à proposer des mesures concrètes pour l'évaluation des risques dans le cadre de la Convention et à convenir d'activités de suivi.

Document(s) :

Évaluation des risques pour la prévention des accidents industriels : Aperçu des méthodes d'évaluation des risques, études de cas et outils logiciels (ECE/CP.TEIA/45)

10. Renforcement de la sécurité et de la sûreté de la gestion des substances dangereuses en vue de prévenir les accidents industriels et d'en atténuer les effets

Calendrier provisoire : jeudi 28 novembre, 16 h 50-17 h 15

43. Le secrétariat présentera un aperçu des activités qu'il mène avec des organisations partenaires pour renforcer la sécurité et la sûreté de la gestion des substances dangereuses afin de prévenir les accidents industriels dans le monde entier et d'en atténuer les effets. Ces activités s'appuient notamment sur les conclusions et les recommandations issues du séminaire ONU/OCDE sur le suivi de l'explosion du port de Beyrouth en 2020 (Genève (en ligne), 14 décembre 2021). Il présentera en particulier les activités menées dans le cadre d'un projet connexe financé par l'Union européenne pour la période 2024-2027 au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde.

44. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations fournies et à décider des activités à mener dans ce domaine au cours de l'exercice biennal 2025-2026, en amont de sa quatorzième réunion en 2026.

11. Plan de travail relatif à la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026 et financement de celui-ci

Calendrier provisoire : jeudi 28 novembre, 17 h 15-18 heures

45. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de plan de travail et les besoins correspondants en ressources pour la période 2025-2026 en se fondant sur une proposition faite par le Bureau, en coopération avec le secrétariat.

46. Suite aux annonces de contributions concrètes faites au titre du point 5 (Tour de table relatif au financement : dialogue stratégique des Parties sur le renforcement des contributions et la pérennisation des travaux menés au titre de la Convention), la Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter son plan de travail au titre de la Convention pour la période 2025-2026 et à décider des ressources à allouer ainsi que des activités à mener pour attirer les financements supplémentaires nécessaires.

47. Les Parties sont invitées à communiquer par courrier électronique (à l'adresse ece-teia.conv@un.org), quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 30 octobre 2024 au

¹⁴ ECE/CP.TEIA/44, par. 49 à 54.

plus tard, des renseignements concernant leurs annonces de contribution aux éléments du plan de travail et leur rôle de direction de certaines activités, ainsi que toute observation éventuelle sur le projet de plan de travail. L'objectif est de faciliter la présentation pendant la réunion, si nécessaire, d'une version actualisée du projet de plan de travail sur laquelle seront indiquées clairement les propositions de modification communiquées par les Parties. Cela facilitera également l'adoption du plan de travail définitif assorti des besoins en ressources correspondants.

48. La Conférence des Parties sera en outre invitée à décider des principes directeurs concernant l'aide financière à accorder en vue de la participation de représentants des pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Les Parties sont invitées à communiquer toute observation éventuelle sur le projet de décision par courrier électronique (à l'adresse ece-teia.conv@un.org) quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 30 octobre 2024 au plus tard.

Document(s) :

Plan de travail et ressources nécessaires au titre de la Convention pour la période 2025-2026 (ECE/CP.TEIA/2024/8)

Projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/2024/9)

12. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

Calendrier provisoire : vendredi 29 novembre, 10 heures-10 h 30

49. Le Coprésident serbe du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (ci-après, le Groupe mixte d'experts) rendra compte des activités menées par le Groupe depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties.

50. Un représentant de la Slovaquie fera un exposé sur l'atelier sur le renforcement des capacités de prévention, de préparation et d'intervention dans les situations de pollution accidentelle de l'eau par des installations de stockage des résidus miniers (Bratislava (modalités hybrides), 23 et 24 avril 2024), en faisant ressortir les conclusions issues de l'atelier et les recommandations relatives aux activités de suivi, et donnera des informations sur une visite de terrain menée en marge des travaux.

51. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des activités menées par le Groupe mixte d'experts et des principales conclusions et recommandations issues de l'atelier susmentionné. Elle sera également invitée à discuter des activités de suivi proposées et approuver leur intégration dans le plan de travail pour la période 2025-2026.

13. Sécurité de la gestion des résidus miniers

Calendrier provisoire : vendredi 29 novembre, 10 h 30-11 h 30

52. Le secrétariat présentera un aperçu des données relatives aux installations de gestion des résidus tirées des rapports nationaux concernant l'application de la Convention au cours du dixième exercice (2019-2022) et les conclusions qui en ont été tirées. Il rendra également compte des activités de coopération menées avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le cadre du processus intergouvernemental de consultations régionales et mondiales prévu par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE dans sa résolution 5/12 sur les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux (UNEP/EA.5/Res.12), en amont de sa sixième session (Nairobi, 26 février-1^{er} mars 2024). Le secrétariat fera un exposé sur les efforts qu'il a déployés pour promouvoir à travers le monde les travaux menés au titre de la Convention ainsi que les lignes directrices et les outils visant à aider les États membres de la CEE à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers.

53. Le Président du groupe restreint du Bureau sur la sécurité de la gestion des résidus miniers, composé de membres du Bureau, du Groupe de travail de l'application et du Groupe

mixte d'experts, sera invité à présenter les conclusions et les recommandations découlant de son évaluation de la nécessité de mettre à jour les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, décision 2018/1) afin que les dangers et les risques découlant des installations de gestion des résidus miniers y soient traités de façon plus complète, ce que la Conférence des Parties avait demandé à sa douzième réunion¹⁵. À cet égard, le Président présentera le projet de décision connexe sur le classement des installations de gestion des résidus miniers comme ayant des activités dangereuses, élaboré par le Bureau, en coopération avec le Groupe de travail et le Groupe mixte d'experts, comme suite à la recommandation du groupe restreint.

54. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter la décision.

55. Les Parties sont invitées à communiquer leurs observations préalables sur le projet de décision au secrétariat par courrier électronique (à l'adresse ece-teia.conv@un.org) quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 30 octobre 2024 au plus tard.

56. La Conférence des Parties sera ensuite invitée à participer à une table ronde pour étudier comment les Parties et les autres États membres de la CEE ont appliqué et prévoient de continuer à appliquer le plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/7), et pour réfléchir aux questions suivantes :

a) Quelles mesures avez-vous prises au cours du présent exercice biennal pour appliquer le plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers adopté à la dernière réunion de la Conférence des Parties, et quelles mesures prévoyez-vous de prendre¹⁶ ?

b) Votre pays dispose-t-il de données d'expérience, de bonnes pratiques, de lignes directrices ou d'une méthodologie concernant la détection de la présence éventuelle de substances dangereuses, y compris celles figurant à l'annexe I, dans les mélanges de résidus ? Votre pays souhaiterait-il participer à l'élaboration d'une telle méthodologie au cours du prochain exercice biennal ?

Document(s) :

Dixième rapport sur l'application de la Convention (2019-2022) (ECE/CP.TEIA/2024/5)

Plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/7)

Décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (ECE/CP.TEIA/42/Add.1)

Sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (ECE/CP.TEIA/2020/2)

Information on progress in the implementation of resolution 5/12 on environmental aspects of minerals and metals management – Co-Chairs' summary report of the Global Intergovernmental Meeting on the Environmental Aspects of Minerals and Metals Management (UNEP/EA.6/INF/7)

Knowledge Gaps in Relation to the Environmental Aspects of Tailings Management (Lacunes dans les connaissances relatives aux aspects environnementaux de la gestion des résidus miniers), PNUE¹⁷

¹⁵ Ibid., par. 31.

¹⁶ Pour la liste des mesures énoncées dans le plan d'action adopté à la douzième réunion de la Conférence des Parties, voir ECE/CP.TEIA/2022/7, par. 35 et 36.

¹⁷ Disponible à l'adresse http://www.greenpolicyplatform.org/sites/default/files/downloads/tools/Final%20Knowledge%20Gaps%20Report_Environmental%20Aspects%20of%20Tailings%20Management%20%28January%202024%29_1.pdf.

Note sur l'évaluation de la prise en compte des installations de gestion des résidus miniers dans les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (ECE/CP.TEIA/2024/10)

Projet de décision sur le classement des activités des installations de gestion des résidus miniers comme ayant des activités dangereuses (ECE/CP.TEIA/2024/11)

14. Séance extraordinaire sur le thème « L'innovation et la sécurité industrielle : utilisation de technologies de surveillance par satellite, y compris l'interférométrie par radar à synthèse d'ouverture, pour la gestion de la sécurité des résidus miniers »

Calendrier provisoire : vendredi 29 novembre, 11 h 30-13 heures

57. La séance extraordinaire sera l'occasion de fournir des informations sur les technologies de surveillance par satellite, y compris l'interférométrie par radar à synthèse d'ouverture (INSAR), et de faciliter des échanges sur l'utilisation potentielle de ces technologies, y compris comme outil de prévision des défaillances, en vue du renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans le cadre de la Convention. Les participants seront encouragés à communiquer des informations sur les avantages et les limites des technologies de surveillance par satellite pour les industries extractives et les autorités publiques, et sur la manière dont ces technologies peuvent aider à mieux appliquer la Convention. À la fin de la séance extraordinaire, les participants seront invités à prendre note des informations fournies et à envisager d'utiliser des outils de surveillance par satellite pour renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers.

Document(s) :

Concept note and programme of the special session on satellite monitoring technologies, including InSAR, for tailings safety (ECE/CP.TEIA/2024/INF.5)

15. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe

Calendrier provisoire : vendredi 29 novembre, 15 heures-15 h 30

58. À sa douzième réunion (Genève, 29 novembre-1^{er} décembre 2022), la Conférence des parties a relevé que le Système de notification des accidents industriels avait besoin d'une mise à niveau pour corriger les dysfonctionnements, améliorer les fonctionnalités techniques et le faire se conformer pleinement aux normes actuelles en matière de cybersécurité¹⁸. Le secrétariat lui présentera des projets de mise à niveau, élaborés compte tenu des ressources financières nécessaires et disponibles, et l'informerá de sa collaboration avec des points de contact au cours de l'exercice biennal. Les Parties seront invitées à rendre compte des tests de connectivité au niveau sous-régional réalisés pendant l'exercice biennal en cours et à annoncer les tests de connectivité prévus pour l'exercice suivant.

59. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations fournies et à examiner et approuver les mesures à prendre en vue de la mise à niveau du Système de notification des accidents industriels. Elle sera également invitée à envisager d'organiser un test et une consultation au cours du prochain exercice biennal, conformément au projet de plan de travail pour la période 2025-2026.

¹⁸ Ibid., par. 79.

16. Liens avec le Cadre de Sendai, les objectifs de développement durable et l'intégration des politiques et de la gouvernance

Calendrier provisoire : vendredi 29 novembre, 15 h 30-16 heures

60. Le secrétariat rendra compte des activités menées pour promouvoir les liens de la Convention avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et les objectifs de développement durable, ainsi que de nouvelles mesures visant à favoriser l'intégration des politiques et de la gouvernance. Il mettra notamment en avant la coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, dans le cadre de l'élaboration conjointe, par la CEE et le CCR de la Commission européenne, d'un chapitre du rapport intitulé « Rapport régional d'évaluation de la réduction des risques de catastrophe 2023 : Europe et Asie centrale »¹⁹ sur la gestion des risques technologiques.

61. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des activités menées et à examiner s'il y a lieu de les inscrire au programme de travail pour 2025-2026. Elle sera également invitée à réfléchir à ce que les Parties et les pays engagés peuvent faire pour promouvoir l'intégration, au niveau des politiques, entre les activités visant à soutenir l'application de la Convention et celles visant à favoriser l'application du Cadre de Sendai et des objectifs de développement durable.

Document(s) :

Rapport régional d'évaluation de la réduction des risques de catastrophe 2023 : Europe et Asie centrale (voir chap. 3, défi 4 : Gestion des risques technologiques)

17. Information, sensibilisation et partenariats stratégiques

Calendrier provisoire : vendredi 29 novembre, 16 heures-16 h 30

62. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat rendra compte des sujets suivants :

- a) Les actions de communication ciblées ;
- b) Sa participation aux réunions et forums internationaux et régionaux ;
- c) Les réunions avec les organisations partenaires aux fins de la coordination des activités communes (réunions de coordination interinstitutions, notamment) ;
- d) Les visites de travail et missions auprès des Parties et d'autres parties prenantes, et les réunions de donateurs.

63. Les Parties seront invitées à faire part des informations sur les mesures de communication et de vulgarisation qu'elles prennent dans le but de promouvoir la Convention et ses outils. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations communiquées et à faire part de ses vues sur le développement des activités de communication et de vulgarisation, ainsi que des partenariats stratégiques.

18. Utilisation des ressources financières et des ressources en nature en 2023-2024

Calendrier provisoire : vendredi 29 novembre, 16 h 30-16 h 50

64. Le secrétariat présentera le rapport sur l'utilisation de ressources financières et des ressources en nature pour l'application de la Convention en 2023-2024, et la Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport.

¹⁹ Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (Bruxelles, 2023).

Document(s) :

Utilisation des ressources financières et des ressources en nature aux fins de l'exécution du plan de travail pour 2023-2024 (ECE/CP.TEIA/2024/12)

19. Date et lieu de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties

Calendrier provisoire : vendredi 29 novembre, 16 h 50-17 heures

65. Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la quatorzième réunion afin que la Conférence des Parties puisse décider du lieu où celle-ci se déroulera. Les Parties sont invitées à communiquer toute proposition éventuelle au secrétariat par courrier électronique (à l'adresse ece-teia.conv@un.org) quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 30 octobre 2024 au plus tard.

20. Questions diverses

Calendrier provisoire : vendredi 29 novembre, 17 heures-17 h 10

66. Les délégations souhaitant proposer l'inscription de questions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dès que possible.

21. Passage en revue des décisions

Calendrier provisoire : vendredi 29 novembre, 17 h 10-17 h 50

67. Le(la) prochain(e) Président(e) passera en revue les décisions prises par la Conférence des Parties à sa treizième réunion au titre de chaque point de l'ordre du jour. La Conférence des Parties sera invitée à charger le secrétariat d'établir, en concertation avec la Présidente, la version définitive du rapport sur sa treizième réunion.

22. Déclarations finales et clôture de la réunion

Calendrier provisoire : vendredi 29 novembre, 17 h 50-18 heures

68. Le(la) prochain(e) Président(e) et un(e) représentant(e) de la CEE prononceront des discours de clôture. La Présidente clôturera alors officiellement la treizième réunion de la Conférence des Parties.
